

> Les esprits
indépendants
ont leur collectif

Offre de services à la branche et aux entreprises «les critères de prise en charge 2023 »

avec



Websocial Café du 27/01/2023

Fédération
cinov
Les esprits indépendants
ont leur collectif

Contexte de la branche en 2023

- Branche très impactée par la transition écologique (ingénierie, conseil, Numérique)
- Signature d'un EDEC Climat fin 2022 avec en prévision une cartographie des compétences attendues sur le climat et la création de certifications en lien avec ces compétences.
- Soutenir la démarche qui a été engagée par Atlas et la compléter concernant la transition écologiques (favoriser la prise en charge de toute les actions portant sur le climat et la biodiversité)
- Gros travaux en cours sur les certifications de branche et nécessité d'accompagner l'inscription auprès de France Compétences (sessions test) 
Liste de certifications BE
- Volonté de la branche de donner du sens aux critères et de les articuler différemment afin de les rendre plus cohérents, plus complémentaires et axés sur ces enjeux de branche.



Contexte de la branche en 2023

- Focus spécial sur les entreprises de moins de 50 salariés qui vont avoir besoin d'accompagnement renforcé sur le sujet et pour lesquelles le versement de la conventionnelle va doubler sur la MS 2023 :

27/10/2022 : **Signature d'un avenant N°3 à l'accord formation de 2019**



Avenant Accord
nation - conventio

-doublement de la contribution conventionnelle des moins de 50 salariés
0,025 % → 0,050%

-Mise en place d'un minimum de versement à 25€ HT/entreprise

-Application après extension de l'accord à la masse salariale 2023 (collecte février 2024)



Sommaire

1

**Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés**

2

**Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus**

3

**Critères communs à toutes les
entreprises**

4

Alternance

5

VAE

6

Cofinancements CPF

Sommaire

1 Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés

2 Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus

3 Critères communs à toutes les
entreprises

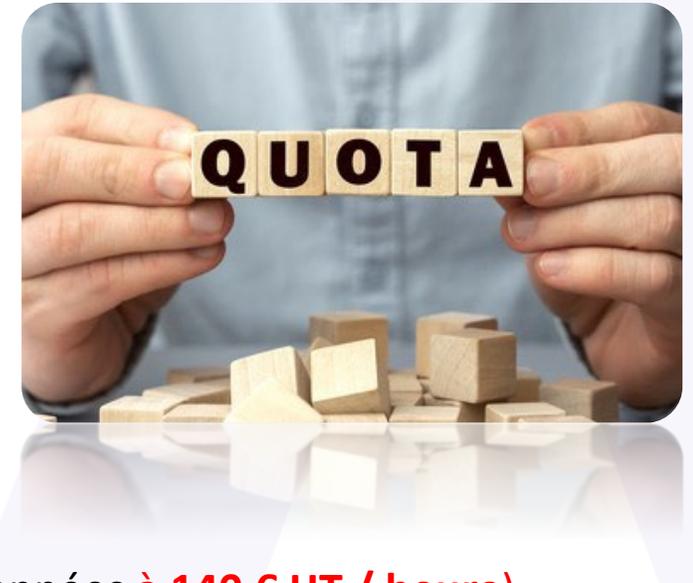
4 Alternance

5 VAE

6 Cofinancements CPF

Le PDC des entreprises de 1 à 299 salariés : « actions prioritaires »

Entreprises < 11 salariés	Entreprises 11 à 299 salariés
2 quotas* par an / entreprise	3 quotas* par an / entreprise
Coûts pédagogiques uniquement pour toutes actions de maximum 35h	



- 1 quota = une formation pour un salarié en inter (plafonné à **50€ HT / heure**) ou une formation en intra (groupe de minimum 2 personnes (-11) sans maximum) | plafonnées à **140 € HT / heure** (groupe de minimum 3 personnes (+11) sans maximum)
- **Exclusion pour ce dispositif des formations concernant l'anglais, la bureautique et l'hygiène/sécurité**



Liste Exclusions

- Hors quotas: prise en charge des [Actions de formation en situation de travail](#) (AFEST) à hauteur de **40 € HT/h** limitée à 150 heures par formation

PDC des entreprises de 1 à 299 salariés : « actions prioritaires »

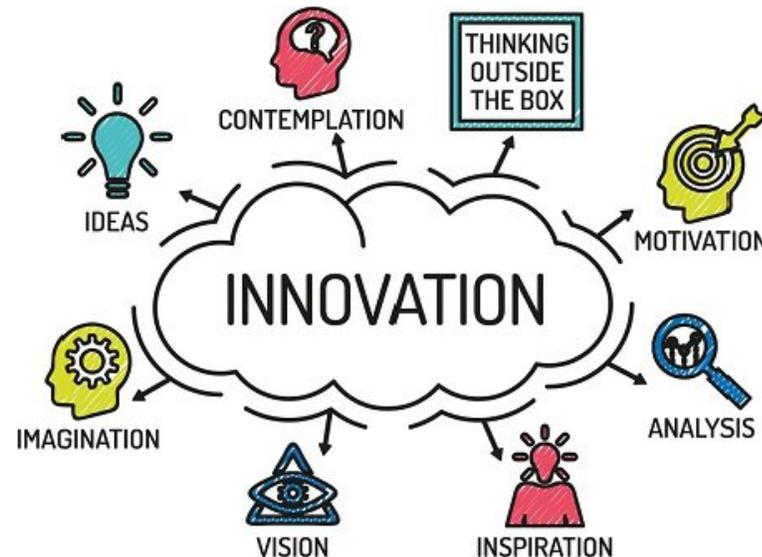
Mise en place d'un Bonus Innovation

-Pour des parcours de formations supérieurs à 35h traitant des thématique "climat / biodiversité ou préparant aux certifications de Branche (enregistrées ou non au RS/RNCP)

=> attribution d'un « bonus innovation » plafonné à 1 500€ HT, s'ajoutant à la prise en charge des actions prioritaires dans le cadre des quotas indiqués précédemment.



Si vous avez épuisé vos quotas, l'application de ce bonus n'est pas possible.



Le PDC des entreprises de 1 à 299 salariés : « actions prioritaires »

Le plan TPE/PME devient « parcours stratégique »

Pas de changement fondamental :

Entreprises de 1 à 49 salariés

Prise en charge uniquement des coûts pédagogiques

pour tout parcours de formation :

- d'au moins **35 heures par personne**
- plafonné à **15 000€ HT** (75% dans limite de 11 250€ HT et 25% sur le budget de l'entreprise ou en VV)
- Une prise en charge par entreprise tous les deux ans.



Etant donné les dispositions développées par la branche en attendant la mise en ligne des AC anglais :

Aucune formation en anglais acceptée dans le cadre des parcours stratégiques.

Sommaire

1 Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés

2 Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus

3 Critères communs à toutes les
entreprises

4 Alternance

5 VAE

6 Cofinancements CPF

Le PDC des entreprises de 300 salariés et +

Mise en place d'un Bonus Innovation

300 et +

Pour des parcours de formations supérieurs à 35h traitant des thématiques :

=> climat

=> biodiversité

=> préparant aux certifications de Branche (enregistrées ou non au RS/RNCP)

Attribution d'un « bonus innovation » plafonné à 1 500€ par salarié (3 salariés différents par entreprise)



Parcours acceptés dans le cadre de ce bonus
(uniquement sur ces thématiques)

AFEST:

Entreprises de 300 à 999 salariés	Entreprises de 1000 salariés et plus
6000 € / an / entreprise	9000 € / an / entreprise
forfait de 40€ HT / H dans la limite de 150h par formation	

Sommaire

1 Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés

2 Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus

3 Critères communs à toutes les
entreprises

4 Alternance

5 VAE

6 Cofinancements CPF

Critères communs à toutes les entreprises

Actions collectives CAMPUS ATLAS

Ne sont pas comptabilisées dans les quotas plafonnant les possibilités annuelles de prise en charge par entreprise :

- Toute action collective suivie par un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- L'action collective « Fresque du climat » <https://campus.opco-atlas.fr/modules/2-fresque-climat/457>

Financement de 100% des coût pédagogiques:

Entreprises <11 salariés	Entreprises de 11 à 49 salariés	Entreprises de 50 à 299 salariés	Entreprises de 300 salariés et plus
3 salariés max	5 salariés max	6 salariés max	2,6% de l'effectif déclaré



Les Actions Collectives à venir

Renouvellement en cours :

- Anglais (nouvel appel d'offre publié incluant les DROM)
- Management de projets (incluant les DROM))
- Coach (suite étude OPIIEC (observatoire de la branche)



A partir de juillet :

- Module : fresque de la biodiversité
- Module : fresque du numérique
- Module : 2tonnes

Nouvelle thématique transverse campusAtlas



CLIMAT ET DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Critères communs à toutes les entreprises

Prolongation de la prise en charge exceptionnelle des formations anglais

- La formation doit débuter **entre le 01/01/2023 et le 31/03/ 2023**
- Le choix de l'organisme d'anglais est libre
- Une DPC est plafonnée à **35 €/h** de formation par bénéficiaire (inter/intra)
- La prise en charge maximum autorisée est de **45 heures** de formation par salarié (inter/intra)
- La prise en charge s'inscrit dans les quotas annuels ACN de l'entreprise
- Les formations internes ne sont pas acceptées



Critères communs à toutes les entreprises -250 salariés

Les Prestations d'Accompagnement et d'Appui Conseil RH (PAC-RH)

Abondement exceptionnel permettant une prise en charge à 100% des prestations.

Ce financement est conditionné à la mise en œuvre d'un accompagnement sur l'un des enjeux suivants :

- Recrutement
- Fidélisation
- Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)
- Télétravail
- Accompagnement des Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST)
- Appui RH sur les transitions numérique et / ou écologique



> Durée maximum 6 jours

Sommaire

1 Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés

2 Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus

3 Critères communs à toutes les
entreprises

4 Alternance

5 VAE

6 Cofinancements CPF

ALTERNANCE

Les dispositifs de financement de la formation et du contrat (1)

	Contrat de professionnalisation 	Contrat d'apprentissage 
Contribution Atlas aux frais pédagogiques	<p>Niveau de prise en charge défini par la branche professionnelle en fonction :</p> <p>Titre ou diplôme RNCP : 11 €/ht/heure</p> <p>Qualification professionnelle : 10 €/ht/heure</p> <p>Si public spécifique : 18 €/ht/heure</p>	<p>Niveau de prise en charge défini par la branche ou coût amorçage</p> <p>Frais annexes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restauration : 3€ / repas• Hébergement : 6€ / nuitée• Frais de 1^{er} équipement : coût réel dans la limite de 500€/apprenti• Frais de mobilité européenne et internationale : 500€/mois/ apprenti au prorata de la durée de la mobilité, dans la limite de 6 mois
Autres contributions d'Atlas  Certifications branche BE	<p>Tout contrat de professionnalisation menant à une certification de la branche enregistrée ou en cours d'enregistrement au RNCP ou RS sera pris en charge pour tout public selon les conditions suivantes :</p> <p>Forfait de 30€ HT par heure pouvant couvrir les frais pédagogiques, les frais annexes et le salaire.</p> <p>S'applique pour tous les contrats engagés à partir du 1^{er} janvier 2023</p>	<p>Prise en charge des frais supportés par l'apprenti (perte de rémunération, protection sociale...) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Forfait de 2 500€ en cas de mise en veille du contrat par l'entreprise• Forfait de 1 800€ en cas de mise à disposition de l'apprenti par l'entreprise
Aides financières : dispositifs exceptionnels	<ul style="list-style-type: none">• Aide pour la 1^{ère} année de contrat : 6000 €• Aide de Pôle Emploi• Réduction générale des cotisations patronales• Aide emploi francs• Subvention Agefiph (pour les alternants en situation de handicap)	<ul style="list-style-type: none">• Aide pour la 1^{ère} année de contrat : 6000 €• Exonération des charges sociales• Subvention Agefiph (pour les alternants en situation de handicap)

Retrouvez en ligne le détail des prises en charge par branche professionnelle



(1) Critères applicables au jour de présentation de ce support, sous réserve d'évolution des critères. Voir les critères sur opco-atlas.fr

PRO-A

La PRO-A est un dispositif qui permet au salarié de suivre une formation longue et **qualifiante** qui permet de changer de profession ou de monter en compétences sans quitter l'entreprise ou rompre le contrat de travail

- ✓ Durée entre 6 et 12 mois
- ✓ 150 heures d'actions de formation minimum
- ✓ Un tuteur accompagne le salarié

Les salariés en poste titulaires d'un contrat à durée indéterminée (**CDI**), ayant une **qualification inférieure au grade de licence**, soit au maximum un BTS.

Prise en charge de Certifications éligibles :

- [Certificats CléA et CléA numérique](#) (Certificats de connaissances et de compétences)

- [Certifications professionnelles](#) définies au sein de l'accord collectif de branche du 30/01/2020 étendu le 06/11/2020.

• Forfait : **9,15€ HT par heure**

• Plafond : 410 heures



Sommaire

1 Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés

2 Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus

3 Critères communs à toutes les
entreprises

4 Alternance

5 VAE

6 Cofinancements CPF

VAE

NOUVEAU ! Quel que soit l'effectif de l'entreprise :

Forfait de 3 000€ HT par VAE si subrogation avec l'organisme certificateur pour un titre ou diplôme inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles Ce forfait couvre exclusivement les frais de positionnement du bénéficiaire, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la préparation au jury de VAE, ainsi que les frais afférents à ces jurys.

Pour les certifications de la branche **jusqu'à 500 € HT** supplémentaires (plafonnés à 100€/heure) en fonction du coût réel s'ajoutant à la mesure exceptionnelle de financement



Certifications
branche BE

Prolongation du financement exceptionnel jusqu'au 30 avril 2023 dans le cadre de [Ordonnance 2020-387 du 1er avril 2020](#)

Les critères seront revus par la branche à partir du 1^{er} avril en fonction de la décision du gouvernement de renouveler le financement exceptionnel.



Sommaire

1

**Le PDC des entreprises de
1 à 299 salariés**

2

**Le PDC des entreprises de 300
salariés et plus**

3

**Critères communs à toutes les
entreprises**

4

Alternance

5

VAE

6

Cofinancements CPF

Cofinancement CPF / pour les certifications de branches toujours actif

- Gestion directe par la CDC via un conventionnement (avenant pour 2023)
- L'employeur peut aussi abonder le compte du salarié si reste à charge

CPF salarié créateur d'au moins 1€

Pour déclencher le soutien financier de la Branche le salarié doit utiliser la totalité de son crédit CPF.

Cofinancement branche du reste à charge à 100%



Dispositif à venir « cofinancement CPF »

100% de PEC avec plafond de 4 000€ (RNCP et RS jugés prioritaires).

Liste à venir (en cours de validation paritaire) Sélection de certifications RNCP et RS prioritaires (sectorielles, pénuriques, compétences émergentes), avec mise à jour trimestrielle.

Gestion directe par la CDC via un conventionnement.

L'employeur peut aussi abonder le compte du salarié si reste à charge

CPF salarié créateur d'au moins 1€

Pour déclencher le soutien financier de la Branche le salarié doit utiliser la totalité de son crédit CPF.

Non éligible au cofi

= Langues / Pack Office / Permis / Création reprise d'entreprises / VAE & BC



Merci



Rendez-vous sur opco-atlas.fr et cinov.fr
pour découvrir tous les services proposés aux adhérents.

Suivez l'actualité de la Fédération Cinov et de l'OPCO Atlas sur les réseaux sociaux :

